Image not found or type unknown

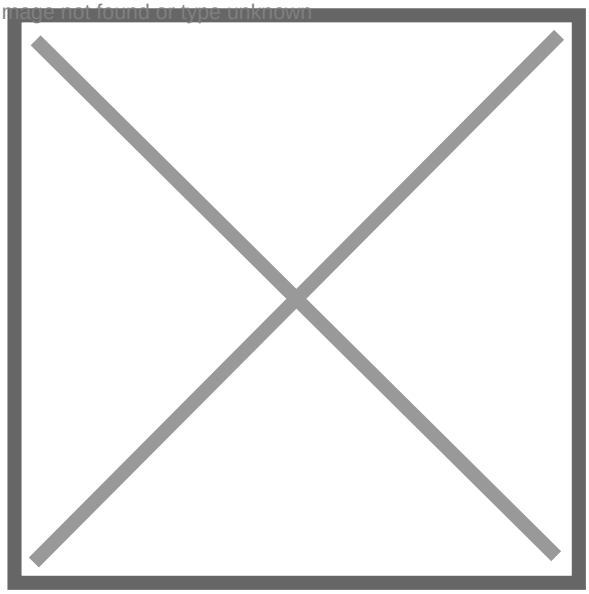

Caution de location de vacances

Par **cveronik**, le **07/09/2010** à **22:45**

Bonjour,
Je vous contacte suite à un litige avec une gérante de location de vacances; en effet, celle ci nous a ponctionné 100 euros sur notre caution sous pretexte que le ménage n'avait pas été correctement fait et que la tringle de sa penderie était cassé. Je conteste pour le ménage non fait qu'elle nous a facturé 80 euros et pour les 20 euros de réparation de penderie (seule la piece de fixation de la tringle était à changer, soit moins de 2 euros sur internet). Aucun état des lieux n'avait été réalisé et de plus, je n'ai aucune facture justifiant du ménage et de la réparation qu'elle a faite faire malgré mes multiples réclamations. D'ailleurs, elle avait " par erreur " encaissé le chèque de caution et ne nous a prévenu que le jour de notre départ.
Pourriez m'indiquer quel recours je peux avoir contre cette personne ?
Merci par avance de votre réponse.

Par **mimi493**, le **08/09/2010** à **01:17**

le loueur a tout à fait le droit d'encaisser le chèque de dépot de garantie. C'est même la meilleure attitude à avoir (pour être sur que le chèque est provisionné)

S'il n'y a eu aucun d'état des lieux de sortie, elle ne peut vous retenir aucune somme et s'il y en a eu un, elle doit justifier le montant retenue par facture ou devis (par contre, elle n'a pas à chercher à faire au moins cher).

Dans le cadre de location de vacances, ils misent sur le fait que vous ne reviendrez pas sur place pour aller au tribunal de proximité afin de récupérer votre du.

car malheureusement, votre seule option c'est une LRAR exigeant le retour du dépot de garantie uniquement amputé du montant des réparations à faire par comparaison des EDL d'entrée et de sortie, fait contradictoirement et signés des deux parties et qu'à défaut, vous saisirez le tribunal de proximité du lieu de la location.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés